



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

66^e séance plénière

Lundi 21 décembre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki. (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 48 et 114 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisés
par les Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/64/L.36*)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 48 ainsi que sur les points 114, 120 et 121 de l'ordre du jour à sa 47^e séance plénière, le 16 novembre 2009.

Je voudrais tout d'abord faire une brève déclaration.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

L'Assemblée va se prononcer sur une question très importante, à savoir l'organisation de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale mentionnée dans le projet de résolution A/64/L.36*. Cette réunion importante se tiendra dans un environnement international marqué par l'incertitude, où nous avons constaté que les acquis de ces dernières décennies en matière de développement commencent à se perdre, surtout pour les couches les plus vulnérables

de nos sociétés. Cette réunion de la plus haute importance nous fournira une occasion unique de continuer à avancer vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et vers la réalisation des autres objectifs de développement convenus au niveau international.

Au moment où nous prenons des mesures décisives en vue d'honorer les engagements que nous avons pris devant le monde entier, je remercie très sincèrement les deux facilitateurs, l'Ambassadeur Paul Badji du Sénégal et l'Ambassadeur Carsten Staur du Danemark, pour leur excellente et compétente direction. Je suis également redevable et reconnaissant à tous les États Membres de leurs efforts inlassables, ainsi que de la souplesse et de l'engagement positif qu'ils ont manifestés tout au long de ce processus.

Aux termes du projet de résolution A/64/L.36*, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de soumettre un rapport de synthèse en mars 2010. À cette fin, je voudrais lancer des consultations avec tous les États Membres dans un climat de transparence totale afin de parvenir à un large consensus sur toutes les questions fondamentales, y compris l'adoption avant l'été, par tous les États Membres, d'un document final concis et orienté vers l'action. De plus, en juin 2010, je voudrais commencer à tenir des auditions informelles avec les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, sur l'ensemble du processus défini dans le projet de résolution. Nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



devons prendre des mesures capitales pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est ce que nous faisons justement aujourd'hui, et nous pouvons faire mieux l'année prochaine.

En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, j'assure les membres que j'ai l'intention de coopérer avec tous les États Membres pour atteindre cet objectif, sur la base de la transparence, de l'impartialité et du respect.

(l'orateur reprend en anglais)

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/64/L.36*. Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat, qui va intervenir au sujet du projet de résolution.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*): Je voudrais informer les membres que, s'agissant du projet de résolution A/64/L.36*, intitulé « Organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale », je souhaite qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet de résolution, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 6, 9, 11, 15, 16 et 19 du projet de résolution et de ses annexes, l'Assemblée générale déciderait que la Réunion plénière de haut niveau se tiendrait du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010 à New York; déciderait de tenir le débat général de sa soixante-cinquième session à partir du jeudi 23 septembre 2010, étant entendu que ces arrangements ne créeront en aucun cas un précédent pour le débat général des sessions futures; déciderait en outre que la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale porterait sur l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, compte tenu des avancées constatées pour ce qui est des objectifs de développement convenus au niveau international, et prendra la forme d'un examen d'ensemble des succès remportés, des meilleures pratiques et des enseignements tirés, des obstacles et des lacunes, des difficultés et des perspectives devant se traduire par l'adoption de stratégies d'action concrètes, et prie le Secrétaire général de soumettre un rapport de synthèse sur la question en mars 2010; décide que la Réunion plénière de haut niveau

comportera six séances plénières, à raison de deux séances par jour, et six tables rondes interactives devant se tenir parallèlement aux séances plénières; décide également que les séances plénières seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe I de la présente résolution et que la liste des orateurs pour les séances plénières sera établie conformément à la procédure définie dans la même annexe; décide en outre que les six tables rondes seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe II de la présente résolution; prie le Président de l'Assemblée générale d'organiser, en consultation avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de la société civile et du secteur privé, deux jours d'auditions informelles interactives, au plus tard en juin 2010, avec les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, afin de contribuer au processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau; décide que le Président de l'Assemblée générale présidera les auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, organisations de la société civile et du secteur privé, et que les auditions seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe III de la présente résolution, et prie le Président de l'Assemblée générale d'établir un résumé des auditions qui sera publié en tant que document de l'Assemblée avant la Réunion plénière de haut niveau; et prie le Président de l'Assemblée générale de continuer à tenir des consultations ouvertes, représentatives, tenues en temps opportun, et transparentes avec tous les États Membres afin de parvenir à l'accord le plus large possible sur toutes les questions importantes liées à la Réunion plénière de haut niveau, notamment l'adoption d'un document concis et orienté vers l'action, dont conviendraient les États Membres.

Conformément au paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétariat entend que, conformément à l'annexe IX du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale se déroulera pendant une période de neuf jours ouvrables entre le 23 septembre et le 5 octobre 2010, à moins qu'une décision séparée ne soit prise. Le débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale ne nécessiterait pas de ressources additionnelles étant donné que les ressources y afférentes ont été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Conformément aux paragraphes 1, 3 6, 9 et 11 du projet de résolution et à ses annexes I et II, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale et les sessions de tables rondes interactives de 2010 qui doivent se tenir du 20 au 22 septembre 2010 nécessiteraient des services de séances pour six séances plénières avec interprétation et publication des procès-verbaux dans les six langues officielles et pour six tables rondes interactives avec interprétation dans les six langues officielles. Des services de documentation seront également nécessaires pour la production de six documents avant la session et d'un document après la session, qui compteront 59 500 mots en tout et seront publiés dans les six langues officielles, y compris un rapport complet du Secrétaire général et un document de synthèse, comme cela est demandé aux paragraphes 3 et 19 respectivement.

Les besoins en matière de services de conférence pour la Réunion plénière de haut niveau et sa documentation ont déjà été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétariat entend également que deux autres réunions de haut niveau – à savoir l'examen de haut niveau pour évaluer les progrès réalisés afin de remédier aux vulnérabilités des petits États insulaires en développement par le biais de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre, et la réunion de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale destinée à célébrer l'Année internationale de la biodiversité – ne se tiendront pas en même temps que la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2010.

Les six tables rondes interactives n'ont pas été prévues par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dans son projet de calendrier de conférences et de réunions pour 2010 et 2011. En conséquence, il faudrait ajouter 87 000 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences (75 000 dollars), au titre du chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui et autres services d'appui (12 000 dollars). On estime que les dépenses supplémentaires qu'entraînera la prestation de services pour les six tables rondes interactives pourraient être couvertes par les crédits prévus au titre des chapitres 2 et 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Conformément aux paragraphes 15 et 16 du projet de résolution et à son annexe III, les auditions informelles interactives consisteraient en un total de quatre réunions tenues sur deux jours, c'est-à-dire une brève séance plénière liminaire suivie de quatre séances d'auditions interactives, une le matin et une l'après-midi chaque jour, et nécessiteraient des services d'interprétation dans les six langues officielles. Les services nécessaires pour ces auditions seraient financés par les ressources affectées au service de l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, étant entendu que l'Assemblée générale elle-même ne se réunirait pas en même temps.

Conformément au paragraphe 19 du projet de résolution, le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec l'ensemble des États Membres. Ces consultations pourraient se tenir dans le cadre de réunions plénières informelles de l'Assemblée générale, grâce aux ressources affectées au service de l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/64/L.36*, il n'y aurait aucune incidence financière aux termes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en anglais*): Avant de donner la parole au représentant de la Suède, qui souhaite intervenir au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Fries (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'Union européenne se félicite de l'adoption imminente du projet de résolution A/64/L.36* sur la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale prévue pour l'année prochaine, et nous remercions les facilitateurs pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils ont dirigé le processus de consultations. À travers ce projet de résolution, nous avons maintenant convenu ensemble que cette réunion cruciale prévue pour septembre 2010 doit accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015.

Dans ce projet de résolution, nous avons également fixé le mode de déroulement de la réunion, qui comprendrait à la fois un débat en plénière et des

tables rondes. L'Union européenne attache une importance particulière aux tables rondes, car elles permettent la tenue de débats francs, concrets et pragmatiques entre tous les partenaires. L'Union européenne estime que la réalisation des OMD exigera un véritable engagement de la part d'un grand nombre d'acteurs – des gouvernements aux institutions financières internationales, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé.

Les thèmes des tables rondes porteront sur tous les OMD, ainsi que sur l'ensemble des défis qui se posent à leur réalisation. L'Union européenne accueillerait favorablement un calendrier équilibré et adapté des tables rondes concernant, respectivement, les OMD et des questions plus vastes.

Nous devons bien préparer cette réunion. L'Union européenne attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général présentant les principales réalisations et les principaux défis à la réalisation des OMD. Comment les réussites pourraient-elles profiter aux OMD dans tout un pays ou même une région? Nous devons savoir quelles politiques donnent des résultats et comment ces politiques peuvent être le mieux mises en œuvre. L'Union européenne espère également voir participer tous les acteurs impliqués dans la réalisation des OMD. Nous avons besoin du plus grand nombre possible d'informations fondées sur les faits et d'analyses afin que des résultats significatifs sortent de cette réunion.

Nous avons su mettre à profit l'occasion offerte par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Il faut en tirer parti au maximum. Il est nécessaire de renforcer encore davantage l'attachement politique aux objectifs du Millénaire pour le développement si nous voulons parcourir avec succès la dernière ligne droite jusqu'à 2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.36*, intitulé « Organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.36*?

Le projet de résolution A/64/L.36 est adopté (résolution 64/184).*

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Lemieux (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de m'exprimer aujourd'hui au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (CANZ). Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitent de l'adoption de la résolution 64/184. Nous souhaitons remercier les Ambassadeurs Badji et Staur d'avoir si habilement dirigé les travaux sur cette résolution. Nous tenons à saluer l'atmosphère constructive qui a prévalu tout au long de ces débats.

Dès le début, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont souligné l'importance d'organiser une réunion brève et pragmatique axée sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Nous nous réjouissons que l'Assemblée générale ait accepté que la Réunion plénière de haut niveau se concentre sur l'accélération des progrès destinés à atteindre les OMD. L'échéance de 2015 approchant à grands pas, il est plus important que jamais de porter notre attention sur l'identification des obstacles à la réalisation des OMD et sur ce qui doit être fait par tous les partenaires pour les surmonter. Nous devons insister sur la nécessité d'agir.

Afin de préparer la réunion de l'année prochaine, nous avons demandé au Secrétaire général de nous fournir une étude complète des réussites, des meilleures pratiques et des enseignements tirés, des obstacles et des lacunes, des défis et des possibilités. Il est à prévoir que les nombreux partenaires qui œuvrent activement à la réalisation des OMD voudront partager leurs points de vue et soumettre leurs propres rapports. Plus important encore, de nombreux pays bénéficiaires de programmes, avec l'appui de l'ONU, examineront leurs propres progrès nationaux et seront sans nul doute en position de partager leur précieuse expérience. Il y aura aussi un certain nombre de réunions régionales qui saisiront la somme croissante de connaissances et de pratiques optimales, dans l'intérêt de tous. Nous pensons que ces approches constitueront des ajouts importants au rapport du Secrétaire général et devraient être prises en considération par les États Membres quand ils débattront des résultats de la réunion de haut niveau.

Nous espérons, par conséquent, que le processus menant au document final débutera par une phase préliminaire au cours de laquelle les informations et les données rassemblées à partir des consultations nationales et régionales seront largement partagées et examinées par l'ensemble des membres. De ce fait, lorsque les États Membres entameront les discussions sur la forme et le contenu du document final de la Réunion plénière, ces apports essentiels seront disponibles, compris et pourront être intégrés au débat. Il nous semble que cela permettra d'enrichir énormément le dialogue entre nos dirigeants au cours de la Réunion plénière de haut niveau.

J'assure l'Assemblée de l'appui permanent des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au programme des OMD. Nous sommes prêts à continuer de jouer un rôle actif et constructif dans la préparation de cette importante Réunion de haut niveau et espérons qu'elle sera couronnée de succès.

M. Ajawin (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, saisir cette occasion pour faire part de notre sincère gratitude et de notre satisfaction aux facilitateurs, S. E. M. Paul Badji, Représentant permanent de la République du Sénégal, et S. E. M. Carsten Staur, Représentant permanent du Danemark, pour la diligence, l'engagement et la très grande patience dont ils ont fait montre au cours du processus de négociation qui a abouti à l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 64/184 définissant la portée, la durée, les modalités, la participation et le cadre de la Réunion plénière de haut niveau de 2010. Le Groupe des 77 et la Chine expriment également leur satisfaction à nos collègues pour la souplesse et la participation constructive dont ils ont fait preuve pendant le processus de négociation.

Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de l'adoption de la résolution 64/184 et pensent qu'elle constituera une solide base pour des discussions constructives dans le processus conduisant à la Réunion plénière de haut niveau de 2010. Neuf ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), qui a engagé les États Membres à former un nouveau partenariat pour réduire la pauvreté, combattre les maladies, assurer l'éducation primaire pour tous, pour ne citer que quelques-uns de ses objectifs.

Toutefois, le monde est encore loin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à

l'échéance de 2015. La majorité de la population des pays en développement est gravement touchée par l'absence de mise en œuvre des objectifs. Étant donné que l'on consacre davantage de temps à des questions intersectorielles qui ne sont pas d'une importance capitale, un grand nombre d'habitants dans le monde en développement meurent de maladies contagieuses évitables, leurs enfants manquent d'une éducation de base, et les jeunes n'ont pas la possibilité d'accéder par leurs propres moyens à l'autonomie économique.

Combien de temps devons-nous encore attendre pour débarrasser le monde de la pauvreté et des déséquilibres économiques?

Le Groupe des 77 et la Chine s'engagent pleinement à veiller à ce que la Réunion plénière de haut niveau de 2010 attire une vaste participation des chefs d'État et de gouvernement. Leur participation aux réunions plénières et aux tables rondes contribuera sans nul doute énormément au succès de cette Réunion plénière de haut niveau très attendue. Le Groupe attend avec impatience l'important rapport que le Secrétaire général publiera en mars 2010, conformément à la résolution 55/162. Nous espérons qu'il présentera un rapport détaillé, axé sur les résultats et les points de référence atteints, sur l'identification des lacunes, et sur l'application de stratégies pour les OMD. Le rapport, parmi tant d'autres, pourrait fournir la documentation de base nécessaire pour que la Réunion plénière de haut niveau de 2010 soit constructive et couronnée de succès.

Pour terminer, le Groupe des 77 et la Chine envisagent un document final pragmatique fondé sur des consultations inclusives, transparentes et menées en temps voulu avec tous les États Membres.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Carsten Staur du Danemark et à l'Ambassadeur Paul Badji du Sénégal pour le leadership et l'extrême habileté dont ils ont fait preuve en nous menant à un consensus sur l'adoption de la résolution 64/184.

Assurer le succès de la Réunion plénière de haut niveau de 2010 est une priorité pour le Japon. La réunion doit être l'occasion pour nous tous de galvaniser la volonté politique nécessaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015 par un examen d'ensemble des succès remportés, des meilleures pratiques et des enseignements tirés, des obstacles et des lacunes, des difficultés et des perspectives, comme

le stipule cette résolution. De notre point de vue, la Réunion plénière de haut niveau constituera la dernière occasion d'aborder la question du manque de mise en œuvre sur le terrain. Tous les acteurs qui se réuniront à New York en septembre prochain doivent trouver des moyens efficaces d'apporter une aide véritable à ceux qui en ont besoin. Il convient à cet égard de définir des approches efficaces.

Ma délégation participera de manière constructive et active au processus de préparation de la Réunion plénière de haut niveau de 2010. Nous ne ménagerons aucun effort pour faire de cette réunion un succès retentissant et une étape importante de notre cheminement vers les objectifs du Millénaire pour le développement.

M. Rossi (Suisse) (*parle en anglais*) : Nous prenons brièvement la parole aujourd'hui pour réaffirmer notre plein appui au processus de préparation de la Réunion plénière de haut niveau de 2010 et notre volonté de nous engager de manière constructive à cet égard. Maintenant que les États Membres ont fait l'accord sur la résolution relative aux modalités d'organisation (résolution 64/184), nous devons conjuguer nos forces pour faire de cet événement essentiel une réussite en ce qui concerne le développement.

Alors que nous prenons de plus en plus conscience du fait que l'interdépendance des nations s'accroît et que les menaces sont liées les unes aux autres, posant par conséquent des problèmes aux pays, aux institutions et au système de gouvernance mondiale dans son ensemble, nous estimons que ce sommet nous offrira une occasion importante de prouver que l'ONU est capable de s'attaquer à ces problèmes complexes. Il s'agit également d'un moment crucial pour réaffirmer que l'ONU reste une plateforme universelle et légitime de débats et de réunions, dans une enceinte unique, au sujet des nombreux défis mondiaux qui sont interconnectés et ont une incidence sur le développement.

Compte tenu de ce qui précède, il sera essentiel de faire en sorte que les négociations au sujet du document final de la réunion se fondent sur les contributions des parties prenantes, ainsi que sur une base d'informations solide et actualisée et sur des preuves provenant de différentes sources. Nous recommandons donc que les délibérations sur le document final ne débutent pas trop tôt l'année prochaine, ce qui donnera aux États Membres le temps

de prendre note de la quantité d'informations qui seront produites pendant les six premiers mois de 2010. Juin est peut-être le mois où les membres peuvent raisonnablement songer à s'engager dans des négociations.

Pour ce qui est du format de la réunion, nous estimons que les tables rondes joueront un rôle essentiel s'agissant de couvrir tout le champ dont ont convenu les États Membres. Les chefs d'État et de gouvernement doivent se servir de ces plates-formes pour montrer leur détermination absolue à accélérer les progrès vers le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en contribuant à une analyse approfondie des occasions, des obstacles, des lacunes et des défis relatifs au développement, et en étudiant les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Un haut niveau d'engagement des États Membres sera essentiel pour insuffler le dynamisme politique qui permettra d'accélérer les progrès s'agissant de relever les défis du développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 48 et 114 de l'ordre du jour.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 40, 50 à 60, 118, 133 et 170 de l'ordre du jour. Je prie à présent M^{me} Denise McQuade, de l'Irlande, Rapporteuse de la Deuxième Commission, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Deuxième Commission.

M^{me} McQuade (Irlande, Rapporteuse de la Deuxième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen les rapports suivants de la Deuxième Commission relatifs aux points de l'ordre du jour que l'Assemblée lui a renvoyés à sa soixante-quatrième session. Je saisis cette occasion pour remercier tous les facilitateurs et les négociateurs qui ont déployé tant d'efforts pour mener à bien avec succès les travaux de la Commission.

Au titre du point 40 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-

Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/64/416, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/64/417, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Deuxième Commission a été publié en cinq parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/64/418, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 51 a), intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/64/418/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 51 b), intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/418/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 51 c), intitulé « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/418/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 51 d), intitulé « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/64/418/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », le rapport de la Commission a été publié en deux parties sous les cotes A/64/419 et A/64/419 (Part II). Comme s'en souviennent les membres de l'Assemblée générale, la recommandation qui figurait dans le document A/64/419 a été adoptée par l'Assemblée générale à sa 49^e séance plénière, le 20 novembre. La Deuxième Commission recommande

maintenant, au paragraphe 11 du document A/64/419 (Part II), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Commission a été publié en 10 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/64/420, et les recommandations figurent dans le rapport introductif et dans les différents additifs.

Au titre du rapport introductif du point 53 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/64/420, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 53 a), intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/64/420/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 53 b), intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/64/420/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 c), intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/64/420/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/64/420/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution. Comme l'Assemblée générale s'en souviendra, la recommandation figurant dans le rapport a été adoptée par l'Assemblée à sa 59^e séance, le 7 décembre 2009.

Au titre du point 53 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/64/420/Add.5, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 53 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/64/420/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 g) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/420/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 h) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/64/420/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 i) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/64/420/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/64/421, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/64/422, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 55 a) de l'ordre du jour, intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/64/422/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 55 b) de l'ordre du jour, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Deuxième Commission recommande,

au paragraphe 8 du document A/64/422/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 55 c) de l'ordre du jour, intitulé « Science et technique au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/64/422/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/64/423, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 56 a) de l'ordre du jour, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/423/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 56 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/64/423/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/64/424, et les recommandations figurent dans le rapport introductif aussi bien que dans les additifs suivants.

Au titre du rapport introductif sur le point 57 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/64/424, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 57 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/64/424/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 57 b) de l'ordre du jour, intitulé « Participation des femmes au développement », la

Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/64/424/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 57 c) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/424/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/64/425, et les recommandations figurent dans le rapport introductif et dans les deux additifs.

Au titre du rapport introductif sur le point 58 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/425, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 58 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/425/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 58 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/64/425/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/64/426, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/64/427, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/64/428, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme cela est indiqué au paragraphe 3 du document A/64/429, la Deuxième Commission n'a pris aucune décision.

Au titre du point 170 de l'ordre du jour, intitulé « Université des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/64/430, l'adoption d'un projet de résolution.

Avant de terminer, je voudrais demander aux délégations qui souhaiteraient que des corrections techniques soient apportées au texte des projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission d'en faire part dès que possible au secrétariat de la Commission afin que ces corrections soient introduites avant la publication finale des textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier très sincèrement notre Président, S. E. M. Park In-kook, de la République de Corée, ainsi que les Vice-Présidents, M. Carlos Enrique García González, d'El Salvador, M. Mohamed Cherif Diallo, de la Guinée, et M. Dragan Mičić, de la Serbie, pour leurs extraordinaires collaboration et partenariat tout au long de cette session très difficile et fructueuse de la Deuxième Commission. Puis-je également remercier le secrétariat de la Deuxième Commission de l'assistance et de l'appui de haute qualité qu'ils m'ont apportés, ainsi qu'à tous les membres du Bureau?

Enfin, sur une note plus personnelle, je voudrais saisir cette occasion pour adresser mes meilleurs vœux à tous en cette merveilleuse période de fêtes et de congés bien mérités à passer dans nos familles et avec nos amis. Enfin et surtout, j'adresse mes vœux de paix et de prospérité à tous pour la nouvelle année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission de sa présentation des rapports de la Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsqu'un rapport contient plus d'un projet de résolution, les délégations auront l'occasion d'expliquer leur position avant et après que l'Assemblée générale se sera prononcée sur l'ensemble des projets de résolution.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que, pour prendre vos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission à moins d'avoir été avisés autrement à l'avance. J'espère par conséquent que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Deuxième Commission.

Je rappelle à l'Assemblée que nous allons bientôt nous prononcer sur les projets de résolution et les décisions recommandés pour adoption par la Deuxième Commission et que dès lors, les États Membres ne peuvent plus se porter coauteurs de ces projets de résolution et décision en plénière. Toute clarification au sujet de la liste des coauteurs doit être communiquée au secrétariat de la Deuxième Commission.

Toute formulation ou correction que les délégations souhaiteraient apporter aux rapports de la Deuxième Commission dont on est saisi, y compris à la liste des coauteurs d'un projet de résolution et décision doivent être communiquées au secrétariat de la Deuxième Commission en vue de la publication d'un rectificatif.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du secrétariat, intitulée « Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission », qui a été

distribuée à toutes les délégations sous la cote A/C.2/64/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, pour nous indiquer la manière dont nous devrions nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la quatrième colonne, les cotes correspondantes des projets de résolution ou de décision de la Deuxième Commission.

Point 40 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/416)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il a été procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Tuvalu

Par 165 voix contre 8, et 7 abstentions le projet de résolution est adopté (résolution 64/185).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Technologies de l'information et de la communication aux fins du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/417)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II. Le projet de résolution I est

intitulé « Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 64/186).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Technologies de l'information et de la communication aux fins du développement ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 64/187).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/418)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 51 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous allons donc nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Mexique, Norvège, Palaos, République de Corée, Serbie, Turquie

Par 122 voix contre 47, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 64/188).

[Les délégations de l'Afghanistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname,

Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ouganda

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 124 voix contre 3, avec 51 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 64/189).

[Les délégations de l'Afghanistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/190).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/191).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/192).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 d) de l'ordre du jour et du point 51 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour (suite)

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission

[A/64/419 (Part II)]

Projet de résolution (A/64/L.41)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 49^e séance plénière, le 20 novembre 2009, l'Assemblée a examiné le rapport de la Deuxième Commission relatif à cette question, publié sous la cote A/64/419, et qu'elle a adopté le projet de résolution qui y figurait.

L'Assemblée est aujourd'hui saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de la partie II de ce rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/193).

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de ce même point de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/64/L.41.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.41.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole à propos du projet de résolution figurant dans le document A/64/L.41, intitulé « Modalités du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement ».

Je voudrais tout d'abord remercier toutes les délégations dont les efforts et la souplesse ont permis de dégager un consensus sur le projet de résolution parmi les Membres, qui ont décidé que le Dialogue serait organisé les 16 et 17 mars 2010 sur la base des modalités proposées dans la note du Secrétaire général publié sous la cote A/64/377.

Ma délégation pense que les modalités convenues pour cette occasion favoriseront des débats qui permettront d'examiner les liens existants entre les différents chapitres du Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha, ce qui en renforcera le caractère collégial. Nous nous attendons à ce que ces modalités suscitent de l'intérêt parmi les participants potentiels, accroissant ainsi le niveau de participation à cet événement important.

De même, ma délégation estime que la décision que nous sommes sur le point d'adopter va dans le sens de la recommandation récente du Conseil économique et social relative au renforcement du processus intergouvernemental inclusif, renforcé et plus efficace de suivi du financement du développement, qui réaffirme l'importance des dialogues semestriels de haut niveau de l'Assemblée générale en tant que forum de coordination intergouvernementale pour le suivi général des Conférences de Monterrey et de Doha, en mettant l'accent sur les nouveaux problèmes soulevés.

Dans ce contexte, ma délégation tient à rappeler qu'il est essentiel que le processus de suivi du financement du développement conserve son caractère vaste et diversifié, en s'appuyant sur la participation des différents acteurs concernés, notamment la société civile et le secteur privé. De même, tout en réaffirmant le rôle central de l'ONU dans la coordination des activités de suivi du financement du développement et la nécessité de préserver ce rôle pour garantir la continuité et le dynamisme du processus, nous jugeons important de rappeler qu'il est indispensable de continuer à renforcer la participation de toutes les parties prenantes, y compris le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, pour poursuivre la mise en œuvre des engagements pris à Monterrey et à Doha.

Il importe également de souligner que le Dialogue servira de contribution à la réunion de haut niveau qui aura lieu en septembre 2010 et sera axée sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans les temps. Ma délégation estime que le processus de financement du développement peut contribuer de manière fort précieuse à ce débat, comme ce fut le cas pour le Sommet mondial de 2005.

Selon nous, les activités de suivi du financement du développement devraient être menées de manière à établir un fil conducteur et une continuité entre les

différents événements qui jalonnent le processus. À cette fin, ma délégation voudrait prier le Conseil économique et social de tenir compte des dates et des modalités du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale, lorsqu'il décidera, en consultation avec les institutions concernées, de la date et du thème de la réunion spéciale de haut niveau qu'il tiendra au printemps avec les institutions financières et commerciales internationales. Il convient de souligner que la décision de reporter la date du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale, initialement prévu les 23 et 24 novembre 2009, a été motivée par des raisons indépendantes du processus intergouvernemental de prise de décisions, et nous croyons donc comprendre que la pratique suivie cette année ne créera pas nécessairement un précédent pour ce processus à l'avenir.

Par ailleurs, nous voudrions rappeler qu'au cours du premier semestre de l'année prochaine, plusieurs débats importants auront lieu sur les thèmes économiques et relatifs au développement, notamment dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, des travaux du groupe de travail spécial sur cette question et des débats en cours au sein du Conseil économique et social pour donner suite au mandat que lui a confié le document final de la Conférence (résolution 63/303). S'il convient de souligner qu'il s'agit de processus parallèles, il est indispensable néanmoins de reconnaître qu'ils présentent des points de convergence importants. Nous espérons qu'ils s'enrichiront mutuellement pour optimiser l'efficacité de nos débats.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier le Président de la Deuxième Commission, l'Ambassadeur Park In-kook de la Corée, et la Présidente du Conseil économique et sociale, l'Ambassadrice Sylvie Lucas du Luxembourg, d'avoir encouragé et appuyé les progrès sur cette importante question qui, nous l'espérons, contribueront à mettre en place et à consolider un partenariat mondial efficace en faveur du développement au profit de ceux qui en ont le plus besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/64/L.41, je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, concernant le

projet de résolution A/64/L.41, intitulé « Modalités du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières du projet, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 5, 6 et 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de tenir son quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 16 et 17 mars 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies; que les modalités du quatrième Dialogue de haut niveau seront les mêmes que pour les Dialogues de haut niveau de 2005 et de 2007, telles qu'elles sont définies dans sa résolution 59/293 du 27 mai 2005; que le Dialogue de haut niveau prendra la forme de séances plénières et informelles et de trois tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes; et que le Dialogue de haut niveau se conclura par un résumé du Président de l'Assemblée générale qui servira, le cas échéant, de contribution sur le financement du développement au processus préparatoire de sa réunion plénière de haut niveau qui aura lieu en septembre 2010.

En application des paragraphes susmentionnés, le quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement comprendra au total six séances : deux séances plénières le 16 mars 2010, trois tables rondes tenues parallèlement dans la matinée du 17 mars 2010 et un débat informel suivi d'une courte séance plénière dans l'après-midi du 17 mars 2010, avec interprétation simultanée dans les six langues officielles et établissement de procès-verbaux qui seront publiés dans les six langues officielles pour les séances plénières. La documentation nécessaire consistera en un document d'après session de 10 700 mots qui sera publié dans les six langues officielles.

Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences n'a pas prévu ces six séances du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement dans son projet de calendrier des conférences et réunions pour 2010-2011. En conséquence, des ressources supplémentaires d'un montant de 254 700 dollars devront être inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, se répartissant comme suit : 242 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 12 000 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).

On estime que ces dépenses additionnelles pour fournir les services requis au quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement pourront être financées dans les limites des crédits inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 en utilisant les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour fournir à l'Assemblée générale les services dont elle a normalement besoin, étant entendu que l'Assemblée générale ne se réunira pas aux mêmes dates.

En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/64/L.41, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/64/L.41, intitulé « Modalités du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/64/L.41?

Le projet de résolution A/64/L.41 est adopté (résolution 64/194).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 52 de l'ordre du jour.

Point 53 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/420)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous allons nous prononcer d'abord sur le projet de résolution I, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Bangladesh, Cameroun, Colombie, Fidji, Libéria, Panama, Tonga

Par 164 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 64/195).

[Les délégations de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Harmonie avec la nature ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 64/196).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie au titre d'explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Solón-Romero (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Au nom de l'État plurinational de Bolivie, nous tenons à remercier tous les États Membres d'avoir adopté par consensus la résolution 64/196, intitulée « Harmonie avec la nature », qui a été parrainée par 61 pays et a reçu l'appui enthousiaste des pays frères membres de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, je voudrais annoncer que, suite à ce qui s'est passé à Copenhague, le Président Evo Morales va convoquer une conférence mondiale sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, le 28 avril 2010 en Bolivie. À cette conférence, nous discuterons de l'organisation d'un référendum mondial des peuples sur les changements climatiques, par le biais duquel les citoyens ordinaires seront consultés sur la question de savoir si les pays développés devraient réduire et réabsorber leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau national pour que la hausse des températures mondiales ne dépasse pas un degré Celsius, et de savoir s'il faudrait utiliser les fonds actuellement consacrés aux guerres pour prévenir les changements climatiques. Bref, il reste encore beaucoup à faire sur la question de l'harmonie avec la nature, surtout en matière de diffusion d'informations, au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution III, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II. Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Les technologies agricoles au service du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar,

Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Vote contre :
Somalie

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Swaziland, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 146 voix contre une, avec 32 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 64/197).

[La délégation de la République-Unie de Tanzanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour. Les délégations de l'Algérie, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Égypte, et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 64/198).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël pour une déclaration au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les 89 coauteurs de la résolution 64/197, « Les technologies agricoles au service du développement ». Au nom des coauteurs, Israël remercie toutes les 145 délégations qui ont voté pour cette importante résolution. Je tiens également à remercier M. Daniel Hirsch, de la Mission permanente de la Norvège. C'est en grande partie grâce à ses efforts déterminés et à son travail inlassable en faveur de cette résolution que nous avons pu parvenir aujourd'hui à cet heureux résultat.

Le vaste éventail de coauteurs qui appuient cette résolution, tant des pays en développement que des pays développés, tant du Nord que du Sud, illustre l'importance et le grand intérêt de la question dont nous sommes saisis. Cette diversité, de même que la facilité avec laquelle se déroule le processus de négociations, reflète le désir des humains de rendre ce monde meilleur, de s'engager dans ce que nous appelons en hébreux *tikkun olam*. Cette valeur humanitaire transcende les frontières, les cultures et les politiques.

La présente résolution réaffirme notre conviction qu'il importe de mettre au point et de diffuser des techniques agricoles au service du développement, et que cela est tout à la fois possible et nécessaire. Mais cette conviction ne suffira pas à la réalisation de nos objectifs. Nous devons désormais chercher des moyens pratiques de mettre en œuvre cette résolution. À titre individuel et collectif, chaque État doit œuvrer, avec des partenaires et les parties prenantes, à partager et à recevoir des techniques agricoles propres à changer le cours de la vie. En promouvant une telle activité, la résolution aura des conséquences économiques, sociales et environnementales positives qui iront bien au-delà de la production alimentaire. Elle améliorera l'avenir économique de beaucoup qui luttent pour leur survie. Elle autonomisera les femmes et d'autres groupes de population vulnérables. Elle fera avancer la recherche et le développement dans les domaines importants de la technique et de la production agricoles. Elle promouvra la mise en place de systèmes agricoles et de modes de gestion de l'agriculture durables.

M. Bairagi (Népal), Vice-Président, assume la présidence.

Soucieux d'aller de l'avant, Israël est prêt à coopérer avec tous les partenaires pour transformer en réalité le langage de cette résolution. Nous espérons que cela deviendra un exercice semestriel afin que nous puissions nous assurer que nos travaux sur cette importante question continueront de répondre aux besoins de l'humanité.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/199).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Rangel (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration concernant la résolution 64/199, intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela souhaite réaffirmer l'appui déterminé de mon pays aux efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour faire face à leurs difficultés en dépit de leurs ressources financières limitées, réduire les niveaux de pauvreté et les

problèmes sociaux consécutifs, ainsi que leur vulnérabilité face aux conséquences des changements climatiques et des phénomènes connexes. Dans notre région, notre engagement a pris de l'ampleur grâce essentiellement à PetroCaribe, compagnie par l'intermédiaire de laquelle la volonté politique des pays membres a permis que ce dispositif d'intégration se transforme en une plate-forme énergétique consolidée.

Dans cette perspective, PetroCaribe s'est acquittée rigoureusement de deux objectifs stratégiques de très grande importance pour les pays qui en font partie, comme par exemple, l'attention particulière portée à la réduction des asymétries existantes en utilisant au mieux les ressources et le potentiel dont la région dispose afin de garantir la sécurité énergétique et le commerce équitable. Nous faisons également une réalité de l'intégration et du renforcement des capacités des membres de l'organisation afin qu'ils puissent répondre de manière équitable aux demandes inhérentes à la croissance.

PetroCaribe n'est pas qu'un simple accord d'approvisionnement assorti de facilités de paiement pour les pays membres. Il faut citer, parmi ses réalisations, les projets sociaux dans les domaines du tourisme, de l'éducation, de la santé, du logement, de la gestion de l'environnement, de la voirie, du sport et de l'agriculture.

Dans ce cadre de coopération Sud-Sud, nous avons rallié le consensus pour l'adoption de la résolution intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Nous le faisons cependant tout en précisant la position de notre pays sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, étant donné que les paragraphes 26 et 27 de ladite résolution font référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous souhaitons confirmer que ces paragraphes, tels qu'établis par le droit international, n'engagent que les États parties à la Convention. Nous insistons donc sur le fait que la République bolivarienne du Venezuela n'est pas État partie à cette convention, par conséquent les normes de celle-ci ne lui sont pas applicables au titre du droit international coutumier, à l'exception de

celles que la République bolivarienne du Venezuela a reconnues ou reconnaîtra expressément à l'avenir, en les intégrant à sa législation interne.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/200).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

(2010-2020) ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 64/201).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 64/202).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/203).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/204).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Développement durable dans les régions montagneuses

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.8)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/205).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/206).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/421)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/207).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/422)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 55 de l'ordre du jour.

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/422/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 64/208).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 124 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 64/209).

[Les délégations de la Colombie et du Sénégal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 64/210).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/422/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. J'informe les Membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'évaluer ses incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle son examen du point 55 b) de l'ordre du jour.

c) Science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/422/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et évaluation des efforts nationaux visant à protéger les infrastructures essentielles ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 64/211).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Science et technique au service du

développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/212).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 55 de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/423)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/423/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution, intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/213).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/423/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/214).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de l'alinéa b) du point 56 de l'ordre du jour et du point 56 de l'ordre pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/424)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté ». La Deuxième

Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/215).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 57 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/424/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/216).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh pour une explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Ali (Bangladesh) (parle en anglais) : Cette année, le Bangladesh a coordonné le processus qui a mené à l'adoption de la résolution 64/216 sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. C'est un grand plaisir pour nous de voir que le projet de résolution a été adopté par consensus par tous les États Membres.

Avec en toile de fond les multiples crises que connaît le monde actuellement, la question de la pauvreté a pris de nouvelles dimensions. À l'heure où nous prenons la parole devant cette auguste Assemblée, un milliard de personnes iront se coucher affamées ce soir. Depuis l'apparition de multiples crises partout dans le monde, 50 millions de personnes de plus ont été plongées dans la misère. Face à ce scénario accablant, le monde a affirmé d'une seule voix la nécessité de lutter contre la pauvreté, sous l'égide de la résolution 64/216.

Le Bangladesh est un ardent défenseur de la cause de l'ONU et de sa lutte contre la pauvreté parce qu'il est convaincu que chercher à libérer le monde de la pauvreté n'est pas un acte de charité, mais la responsabilité de chaque pays et de l'ONU dans son ensemble. En conséquence, je tiens à affirmer que notre dirigeant, le Premier Ministre Sheikh Hasina, est convaincu que le droit à l'alimentation est un droit fondamental. Les programmes de développement de nombreux pays, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ont été interrompus à mi-chemin dans leur lutte contre la pauvreté. Pour réaliser les OMD d'ici à 2015, la question spécifique de l'élimination de la pauvreté, soit l'OMD 1, demeure la plus haute priorité.

Au Bangladesh, malgré nos ressources limitées, le Gouvernement, sous la direction du Premier Ministre Sheikh Hasina, a planifié, mis en œuvre et évalué une myriade de programmes dans différents secteurs dans le but d'éliminer la pauvreté. Tous ces plans et programmes ont été élaborés en vue de contribuer à la vision ultime du Gouvernement – Vision 2021 –, celle d'un Bangladesh à l'abri de la pauvreté; un Bangladesh où une population prospère s'épanouit dans une société démocratique, sûre, libre et progressiste; un Bangladesh affranchi de toutes les formes de discrimination raciale ou religieuse, d'extrémisme et d'exclusion.

Nous sommes certains que, grâce au consensus auquel nous sommes parvenus sur la résolution relative à la lutte contre la pauvreté, tous les États Membres se joindront à nos efforts. Nous pensons qu'il s'agit là d'un pas en avant pour faire de Vision 2021 une réalité. La délégation du Bangladesh tient à remercier tous les États Membres, en particulier la délégation des experts de la Deuxième Commission, des efforts sincères qu'ils ont déployés à cette fin. Nous remercions tout particulièrement le Groupe des 77 et la Chine de leur appui au cours du processus de négociation de cette résolution. Nous remercions également tous les partenaires – notamment les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Union européenne – de leur regain d'intérêt pour la cause de l'élimination de la pauvreté, qui nous a considérablement aidés à parvenir à un consensus. Nous croyons que l'esprit qui a régné durant le processus de négociations qui a conduit au consensus sur ce projet de résolution sera également présent pendant sa phase de mise en œuvre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 57 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/424/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/217).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 57 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/424/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/218).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de l'alinéa c) du point 57 de l'ordre du jour et du point 57 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour**Activités opérationnelles de développement****Rapport de la Deuxième Commission (A/64/425)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/219).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 58 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies**Rapport de la Deuxième Commission (A/64/425/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/220).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement**Rapport de la Deuxième Commission (A/64/425/Add.2)****Projet de résolution (A/64/L.37)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant

nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/64/L.37. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner ce projet de résolution directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Daoud (Soudan) (*parle en anglais*) : Nous voulons apporter une petite correction au projet de résolution sur le Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud publié sous la cote A/64/L.37. Les termes « sur la coopération Sud-Sud » dans la dernière phrase du paragraphe 21 1) de l'annexe devraient être corrigés et il faudrait lire « pour la coopération Sud-Sud ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.37, intitulé « Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/64/L.37, tel que corrigé oralement?

Le projet de résolution A/64/L.37, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 64/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire une déclaration au nom du Gouvernement japonais suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 64/222 sur le Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. Le Japon reconnaît la valeur de la coopération Sud-Sud et a activement appuyé les pays du Sud en s'y engageant par le biais de la coopération triangulaire, cela depuis plus de 30 ans. Nous sommes heureux de

voir que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont aujourd'hui largement reconnues comme moyen indispensable de développement.

À la Conférence de haut niveau qui s'est tenue à Nairobi, nous avons constaté que le terme « coopération Sud-Sud » donnait lieu à des interprétations très diverses. Pour certains pays, il s'agit d'une notion de solidarité entre États en développement; pour d'autres, il s'agit d'une activité qui entre dans le cadre des mesures prévues pour l'efficacité de l'aide. Nous estimons cependant que la différence entre ces deux interprétations ne devrait pas nous empêcher d'aller de l'avant et de prendre des mesures concrètes en matière de coopération Sud-Sud et triangulaire. Dans cette entreprise, toutes les parties prenantes – notamment les gouvernements, la société civile et le secteur privé des pays développés comme des pays en développement – devraient s'associer pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en dépit des graves revers dus à des crises multiples.

Le Japon est prêt à appuyer encore davantage la coopération Sud-Sud et triangulaire tout en respectant la prise en main nationale par le pays hôte et en mettant l'accent sur le renforcement de la capacité des participants. Nous encourageons les autres donateurs bilatéraux à s'impliquer plus activement dans l'appui à la coopération Sud-Sud et dans la mise en œuvre de la coopération triangulaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 58 b) et du point 58 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/426)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/427)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/428)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II.

Le projet de décision I, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II, intitulé « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Deuxième Commission », a été adopté par la Deuxième

Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la deuxième Commission (A/64/429)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 170 de l'ordre du jour

Université des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/64/430)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Amendements à la charte de l'Université des Nations Unies ». Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/225).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : En sa qualité de pays hôte du siège de l'Université des Nations Unies (UNU), le Japon se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 64/225, qui permet à l'UNU d'élargir ses activités en délivrant des diplômes de troisième cycle. Le programme de troisième cycle de l'UNU contribuera notamment au renforcement des capacités dans les pays en développement.

Je voudrais exprimer ma gratitude, au nom du Gouvernement japonais, aux 112 coauteurs qui ont appuyé l'adoption rapide de cette résolution. Ma délégation remercie particulièrement M. Markus Weidling, de la Mission permanente de l'Allemagne, qui a facilité les consultations officieuses dans les limites d'un calendrier très serré à la fin des travaux de la Deuxième Commission à la présente session.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M. Park In-kook, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Deuxième Commission, ainsi que les membres du Bureau et les représentants, pour l'excellence de leur travail.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 63^e séance plénière, le 11 décembre 2009, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la soixante-quatrième session seraient suspendus le mardi 22 décembre 2009. Toutefois, étant donné le travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au mercredi 23 décembre 2009. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais consulter les membres au sujet d'une prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 63^e séance plénière, le 11 décembre 2009, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau d'autoriser la Cinquième Commission à achever ses travaux le vendredi 18 décembre 2009 au plus tard. Le Président de l'Assemblée a cependant été informé par le

Président de la Cinquième Commission que la Commission n'était pas en mesure d'achever ses travaux le vendredi 18 décembre au plus tard. En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la

Cinquième Commission jusqu'au mardi 22 décembre 2009?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.